PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE
Séance n°10 du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Sylvie BELLANGER, Christian BLAISE, Chantal JOUFFLINEAU, Jacky LEPAGE, Olivier DERSOIR, Mathieu FRÉMONT, Adrien JONCHERAY, Christophe BOIS, Guillaume BELOUARD, Samuel HOUILLOT.
Excusés : Séverine DERVAL, Danièle GODET, Cédric RIVRON.
Secrétaire de séance : Guillaume BELOUARD

APPROBATION DU PV DU 23 octobre 2024
Le conseil municipal, à onze voix pour et une abstention, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024.

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre des décisions modificatives sur les budgets d'investissement et de fonctionnement afin de pouvoir effectuer les mises en paiement suivantes : le solde du city stade, l'intégration des frais d'études, le règlement des intérêts d'emprunt et les frais de personnel.
Il propose d'effectuer les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
65311/Ch. 065	Indemnités de fonction (élus)		- 2 000,00 €
60628/Ch.011	Autres fournitures non stockés		- 1 000,00 €
6411/Ch.12	Personnel titulaire		+ 2 000,00 €
6618/Ch.65	Intérêts des autres dettes		+ 1 000,00 €
Total de la décision modificative			0,00 €

Section d'investissement

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
231-op195/Ch. 23	Immobilisation corporelles en cours		- 4 863,77 €
212-op198/Ch. 21	Agencement et aménagement de terrains		+ 4 368,12 €
2131/Ch.041	Construction bâtiments publics		+ 495,64 €
1327/Ch.13	Fonds Européens	- 495,64 €	
203/Ch. 041	Frais d'étude, recherche, développement	+ 495,00 €	
Total de la décision modificative		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :
- **Approuver les décisions modificatives tel que présenté ci-dessus.**

2. REMBOURSEMENT A L'APE DU VOYAGE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappel aux membres du conseil municipal que par délibération n°2024-14 du 22 février 2024, la commune s'est engagée à prendre en charge la moitié du montant des frais de sortie scolaire de l'Ecoloise, l'autre moitié étant prise en charge par l'association des parents d'élèves.
Cependant, il s'avère que l'association des parents d'élèves a pris en charge la totalité de cette sortie pour un coût de 1 610,20 € (341 € de transport et 1 269,20 pour Anjou Sport Nature).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :
- Rembourser à l'association des parents d'élève par le biais d'une subvention, la part qu'elle aurait dû prendre en charge, à savoir la moitié du coût de cette sortie pour un montant de 805,10 €

3. FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la création du RPI entre les communes de La Selle-Craonnaise et de Niafles, il a été convenu que les frais de scolarités appliqués seraient basés sur le coût moyen départemental. Dans un souci d'équité, il propose aux membres du conseil municipal d'appliqué ce coût aux enfants venant des communes de Saint-Martin-du-Limet et de Saint-Aignan-sur-Roë. Ceux-ci sont les suivant :

- **431 € en élémentaire 1472 € en maternelle**

a. Participation frais de scolarité

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2023-2024, 9 élèves domiciliés hors de La Selle-Craonnaise, fréquentent l'école publique communale. C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Selle-Craonnaise aux élèves domiciliés sur les communes de Niafles, Saint-Martin-du-Limet et St Aignan-sur-Roë, selon le coût de scolarisation spécifié ci-dessus.

- Niafles : 2 maternelles et 1 primaire (1472 € x 2 = 2 944 €) + 431 €
- Saint-Martin-du-Limet : 2 maternelles et 3 primaires (1472 € x 2 = 2 944 €) + (431 € x 3 = 1 293 €)
- Saint-Aignan-sur-Roë : 1 maternelle = 1 472 €

Soit un montant de participation aux frais de scolarité de 9 087 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Autoriser** à solliciter une participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école publique de La Selle-Craonnaise et domiciliés sur les communes de Niafles, Saint-Martin-du-Limet et St Aignan-sur-Roë.

b. Scolarisation hors commune – commune de Ballots

Notre commune avait donné son accord écrit pour la scolarisation d'une fratrie selloise sur la commune de Ballots. Aujourd'hui, la commune de La Selle-Craonnaise doit participer aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en école élémentaire (CE2) selon le coût moyen départemental soit 431 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Accepter** de participer aux frais de fonctionnement de l'élève sellois scolarisé à l'école de Ballots pour un montant de 431 €.

4. ADMISSION EN NON VALEURS

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'admission en non-valeur de la créance d'un redevable pour un montant de 837,80 € correspondant aux factures de cantine-garderie-TAP de 2018 et 2019 non payées. La Trésorerie a effectué toutes les démarches juridiquement possibles mais le recouvrement est resté infructueux.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Approuver les admissions en non-valeur pour un montant de 837,80 € pour des frais de cantine-garderie-TAP de 2018-2019 dont le recouvrement est resté infructueux.

5. CESSION CHEMIN DE LA PETITE SUHARDIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chantal Joufflineau

Madame Joufflineau rappelle aux membres du conseil qu'une demande avait été faite par Monsieur Antoine ROUSSEAU pour le rachat d'une partie du chemin de la Petite Suhardière dans le but de pouvoir faire traverser son bétail en toute sécurité. Le chemin étant un chemin rural, la commune est en droit de lui cédé. Une enquête publique étant prévue en début d'année prochaine, il a été proposé à Monsieur ROUSSEAU d'y intégrer sa

demande. Il a été informé que le prix de vente des chemins est fixé à 0.25 € le m² et que les frais de géomètre et de notaire seraient à sa charge.
Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il valide l'intégration de cette portion de chemin au dossier des cessions des chemins ruraux
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Constater la désaffectation du chemin rural précité,**
- **Décider d'intégrer ce chemin dans la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161.10 du Code rural en cours.**
- **Précise qu'une servitude de passage sera maintenue pour les services d'eau de la communauté de commune du Pays de Craon.**

6. REMISE DES PENALITES POUR LES LEVEES DE GARANTIE DE L'ECOLOISE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir effectuer la levée des retenus de garanties dans le cadre de la construction de l'école, il convient de prendre une délibération afin de notifié que la commune renonce à son droit d'appliquer des pénalités de retard sur la livraison de l'école. En effet, bien qu'un document avait été émis mentionnant que la réception du chantier était reporter au 30 mai 2023, celui-ci n'est pas suffisant au regard de la trésorerie. Il aurait dû être émis un ordre de service ou bien un avenant de prolongation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Approuve la remise de pénalité pour l'ensemble des lots du marché 2020TVXECOLE.

7. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-02 du 30 mai 2025,
Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021 et le 21 avril 2022,
Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,
Vu la délibération n°2020-26 du 11 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption pour les biens situés hors de la zone UA,
Etant donné que le bien est situé en zone UB,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :
- RENONCER au droit de préemption sur les parcelles situées route de Craon à La Selle-Craonnaise et cadastrées H 72, 529, 536, 679 et 533, d'une superficie totale de 479 m² ;

8. POINT SUR L'ALSH DE LA SELLE-CRAONNAISE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu ce jour des représentants des parents d'élèves de l'Ecoloise, concernant la situation de l'Alsh de La Selle-Craonnaise.
Il rappel à l'assemblée délibérante que la gestion de l'ALSH, n'est pas de compétence communale, mais revient au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS). Il rappelle encore que Mme Lutellier est mise à disposition de la commune par le CIAS en ce qui concerne les heures de restauration scolaire et la garderie du mardi soir.
Concernant les points mentionnés au courrier reçu :

- La délocalisation de l'ALSH depuis le 6 novembre : Cette décision revient au CIAS compte tenu du faible effectif des enfants accueillis sur La Selle-Craonnaise les mercredis. Les enfants sont transportés par navette vers l'ALSH de Ballots.
- Pourquoi cette délocalisation sur Ballots, alors qu'avant c'était vers l'ALSH de Congrier/Saint-Aignan ? : Tous simplement pour pallier à l'absence de Directeur-rice sur l'ALSH de Ballots.
- Pourquoi les parents n'ont pas été informés de cette délocalisation ? La mairie n'a pas fait d'information à ce sujet, car la gestion de l'ALSH étant dévolu au CIAS, il semblait que la communication devait venir de leurs services.
- Un retour de l'ALSH sur le territoire de la commune est-il possible ? La décision a été entérinée par les services du CIAS, un retour sur la commune n'est donc plus possible.
- Quel effectif minimum pour un retour à ce service ? C'est une information à laquelle seul le CIAS peut répondre.
- Comme se passe l'encadrement et la gestion du transport si plus de 10 enfants sont inscrits à La Selle-Craonnaise ? Probablement sur le même principe que l'ALSH de Congrier – Saint-Aignan, avec un accueil garderie jusqu'à 9 heures et une à deux navettes pour un transport vers Ballots et un retour à 17 h le soir et de nouveau un accueil en garderie.

- L'impact sur les futures inscriptions à l'école ? Il ne devrait y avoir aucun impact, le service d'accueil de loisirs étant maintenue, bien que délocalisé. Les enfants seront toujours accueillis à La Selle-Craonnaise et bénéficies d'une navette gratuite pour le transfert vers Ballots. Le seul point n'ayant pas été relevé par le CIAS étant la difficulté pour les parents qui souhaitent un accueil en demi-journée et qui devront se déplacer sur Ballots le midi pour récupérer ou déposer leur(s) enfant(s).

Monsieur le Maire, tiens à préciser également que Mme Lutellier a demandé sa mobilité vers l'ALSH de Ballots suite au fait que le poste de Directeur soit à pourvoir. L'accueil de La Selle-Craonnaise aurait pu fermer complètement, mais ce n'était pas la volonté de la commune qui souhaite au contraire conserver ce service aux parents. Le choix du CIAS de créer un accueil multi-sites permet de le conserver, sur le même principe de fonctionnement que l'ALSH Congier/Saint-Aignan, avec un accueil le mercredi sur le site de Ballots et un accueil sur la période des vacances sur le site de la Rincerie à La Selle-Craonnaise.

2 membres des représentants des parents d'élèves, ainsi que 2 membres de l'APE sont présents à la réunion de conseil. Monsieur le Maire leur donne la parole :

« Il ressort une fort mécontentement dû au manque de communication de la mairie envers les parents, concernant l'ALSH, mais également concernant le service de restauration scolaire. Ils n'ont en effet pas été informés que l'agent en charge de la restauration était en arrêt et remplacé le temps de celui-ci ».

Le Maire et l'ensemble des membres du conseil entendent ces revendications et une information sera transmise à l'ensemble des parents sur ces points.

9. RAPPORT DES COMMISSIONS

C. JOUFFLINEAU

➢ Commission Espaces verts/Environnement :

- City stade : Le traçage de la piste a été effectué le 5 novembre, malgré le temps. Il faudra prévoir un panneau de prévention car la ligne blanche de la piste est glissante. Il conviendra également de voir ou sera installé le parc à vélos. La réception des travaux avec levés des réserves a été signée. Il reste à recevoir la facture pour règlement du solde et effectuer la demande des subventions. L'ANS a transmis les documents nécessaires à la demande ce mercredi.
- Suite au passage de Mme Carole DAUPHIN, du CAUE, sur la commune le 24 octobre, une convention a été transmise à la mairie comportant les conditions suivantes :
  - Une participation de 2 500 €, une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération à sa demande et la fourniture des éléments d'information et de connaissance utiles au CAUE. La convention est d'une durée de 9 mois.

  Compte tenu du coût, la commune ne souhaite pas donner suite dans l'immédiat, mais demande à ce qu'une personne puisse venir en début d'année prochaine, présenter les services du CAUE au cours d'un conseil municipal.
- La journée citoyenne s'est bien déroulée et avec une bonne participation. Les citoyens bénévoles ont appréciés que le chantier soit sur un même secteur et de pouvoir ainsi rester ensemble. A réitérer sur un seul projet pour 2025.

➢ Commission Voiries/Urbanisme/… :

- Cessions des chemins : le commissaire enquêteur a été nommé en la personne de Joël Métras. Une rencontre est prévue au mois de décembre pour la mise en place de l'enquête qui aurait lieu au mois de janvier. Les riverains concernés ont été informés.
- Mme Rebulard a été reçue en mairie le mercredi 6 novembre, avec les membres de la commission afin de faire un point sur la voirie de La Selle-Craonnaise. Plusieurs points ont été abordés, notamment :
- Esat Ponceau : demande de comblement de 2 fossés et d'un élargissement de la route à leur frais.
- Mayenne Habitat : Une demande a été transmise par mail leur demandant de contacter les locataires de leurs logements, afin de leur rappeler qu'ils doivent entretenir leur fonds de jardin.
- Un courrier a été envoyé à Monsieur Fortuni pour l'entretien de sa haie. Si à réception du courrier le nécessaire n'est pas fait, une entreprise extérieure interviendra et lui sera refacturé.

➢ Commission Scolaire et Périscolaire

- RPIC La Selle-Niafles : L'information de la création du RPIC a été transmise à l'ensemble des parents de La Selle-Craonnaise et de Niafles, ainsi qu'à la commune de Craon. Mme Rouxel est les Maires des deux communes ont rencontré Ouest France et le Haut Anjou le lundi 18 novembre afin de prendre des photos pour promouvoir le RPIC.

S. BELLANGER

- Cantine : Mme Paillard a informé la mairie ce jour, qu'une fois de plus, Sodexo n'a pas livré de repas adapté pour l'élève avec un régime sans porc. Cela arrive pour la 3ème ou 4ème fois cette année. De plus, il conviendrait de voir avec eux s'ils peuvent fournir un repas tampon en cas de non livraison.
- La réunion avec les agents du périscolaire est programmée au mardi 3 décembre 2024.

➢ **Commission Affaires sociales**

- Distribution des colis : à ce jour seulement 4 colis simple et deux colis double ont été demandés.
- Ressourcerie St Amadour : Un rendez-vous est prévu le vendredi 13 décembre afin de pouvoir définir le cadre de l'utilisation de la pièce théâtre de la salle Pauline D'Armaillé.

J. JUGÉ/C. BLAISE

➢ **Commission Bâtiments :**

- Ecoloise :
  - Un courrier a été transmis aux entreprises PIGEON et Lenoir, avec copies aux architectes, concernant les réserves encore en cour pour l'école (fuite dans les sols des EU suite à l'enlèvement de barre de fer, l'affaissement de la cour qui engendre un basculement d'une dalles, la montée en eau des toilettes des maternelles).
- Garderie :
  - Les entreprises VDMOUEST et MCT sont en cours de coordination pour leur intervention.
  - le toilette n'est toujours pas posée dans le bâtiment de la garderie. Un second a été commandé pour le bureau de la Directrice de l'école suite à l'intervention de l'entreprise Pigeon. Toujours en attente.
- L'Orion : Un devis a été reçu pour la peinture de l'entourage de scène pour un montant de 3 5 64,44 € HT, soit 3 920,89 €. A validé.
- L'Eglise : Le devis a été reçu ce jour pour la peinture de la porte de l'Église pour un montant de 2 706,60 € HT, soit 2 977,26 € TTC. En attente
  - Monsieur le Maire informe également que le chauffage de l'Église ne fonctionne plus.
- Complexe sportif : le devis pour l'éclairage doit être validé.

S. DERVAL

➢ **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**

- Spectacle de la CCPC le 6 décembre. Il est demandé que la commune prenne en charge le pot à l'issu du spectacle.
- Marché de Noël le 7 décembre : Il a été décidé que l'animation serait organisée dans l'enceinte de l'école.
  - Les flyers ont été distribués à l'école et ont été déposés à la poste pour distribution dans les BAL
  - L'estrade a été posée par les agents de la commune.
  - la sono a été mise en place le vendredi 22 novembre et les essais effectués.
  - les sapins ont été récupérés vendredi 22 novembre. A revoir pour celui de la cantine, car la personne actuellement en intérim est allergique aux résineux. Le sapin supplémentaire sera installé à la mairie.
  - Une demande d'ouverture de compte a été demandée auprès du Centrakor de Janzé pour l'achat de personnage lumineux à mettre dans le parc.
- Un devis a été validé auprès d'Oxygène Radio pour une diffusion d'information concernant la création du RPIC et de la porte ouverte de l'école le 7 décembre. Celui-ci s'élève à un montant de 240 € ttc pour 5 passages par jour pendant une semaine + 1 semaine et interview offerte.
- Les vœux du Maire le 11 janvier. Monsieur Veyrine va être recontacté afin d'avoir plus de renseignement sur sa prestation en close up. Il est proposé de modifier l'organisation des vœux en plaçant les gens à table ou sur des manges debout et de servir la galette pendant le spectacle.

➢ **Commission Finances**

- Point sur la commission finances du 20 novembre.

⇨ Proposition conseils municipaux suivants : 19/12/2024
⇨ Prochaine réunion Adjoints/Maire : 12/12/2024

Fin de séance à 23h10

Joseph JUGÉ, Maire : Chantal JOUFFLINEAU, secrétaire de séance :